Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Problème thermolaquage Véranda

Par brossl

Bonjour,

nous avons depuis novembre 2006 une véranda en aluminium thermolaquée gris anthracite. Nous la nettoyons régulièrement à l'eau + savon comme recommandé.
Nous avons constaté au fil du temps que la teinte se "blanchissait" et que des tâches foncées étaient apparues. Nous l'avons signalé à l'établissement qui nous l'a vendu en juillet dernier. Il a remonté le problème au constructeur et après d'incessantes relances et va et vient il nous a dit que ça devait venir de l'environnement ou de mauvais entretien et de nous débrouiller avec des produits qu'ils doivent nous fournir mais que l'on attend toujours. En regardant les conditions de garantie je vois qu'il y a une garantie décennale sur le thermolaquage (permanence du coloris et uniformité de son vieillissement)en respect du label QUALICOAT si l'ouvrage se situe à plus de 500m de la mer ou d'une atmosphère corrosive. Nous avons une piscine. Est-ce que celle-ci peut empêcher l'application de cette garantie ? Que dois-je faire ?

Merci d'avance de vos réponses.

Par brossl

Bonjour,

Personne n'a de réponse à m'apporter ?

Cordialement,

Par audi68

Bonjour j'ai le même soucis que vous

Je voulais savoir si vous avez trouvé une solution?

Je vous remercie pour votre retour

Par morobar

Bonjour,
Il vaudrait mieux ouvrir votre fil de discussion, en présentant;
* vos doléances
* la position de l'installateur par exemple.

Par AGeorges

@Audi
l'ouvrage se situe à plus de 500m de la mer ou d'une atmosphère corrosive

Vous devez être capable de déterminer si vous êtes ou pas à plus de 500m de la mer !

Pour l'atmosphère, il existe des mesures nationales/régionales de la qualité de l'air. Vous devriez donc pouvoir savoir ce qu'il en est chez vous. Par exemple, en cas de pluie acides (comme en RP), votre véranda pourrait en souffrir.
Si vos chiffres locaux sont corrects, vous devez faire jouer la décennale (via votre DO).

Par Nihilscio

Bonjour,

Nous avons constaté au fil du temps que la teinte se "blanchissait" et que des tâches foncées étaient apparues.

Désordre de nature purement esthétique. Ni l'assurance dommages-ouvrage, s'il en a été souscrite une, ni l'assurance en garantie décennale légale du constructeur n'indemniseront.

Par AGeorges

Qualicoat

Classe 3
Polymères fluorés PVDF / PFC
10 ans Floride / env. 30 ans MEK

Stabilité de la teinte.
Extérieur.
D'où la garantie liée au label Qualicoat, vérifié tous les ans pour les constructeurs labelisés.

Par Nihilscio

Stabilité de la teinte.

La garantie légale des constructeurs ne porte pas sur la stabilité de la teinte.

Par AGeorges

En général non, mais sous label Qualicoat, SI.
C'est une caractéristique de ce label.

Par Nihilscio

Non. Une altération de la teinte n'est pas un dommage qui compromet la solidité de la véranda ou tend à la rendre impropre à sa destination.

La garantie est seulement contractuelle. Ni la DO ni la décennale légale ne répondront.

Par AGeorges

Une altération de la teinte n'est pas un dommage qui compromet la solidité de la véranda ou tend à la rendre impropre à sa destination.

Qui a dit ça ?
Le label Qualicoat est un label qui oblige les constructeurs à produire un matériel qui, dans des conditions précises, garantit que la teinte ne sera pas altérée autrement "qu'un peu" (critères techniques) et uniformément pendant une certaine durée en fonction d'une classe assignée au produit.
Par exemple, pour la classe 3, c'est 10 ans. En cas de proximité de la mer, c'est moins.
Sauf mauvaise utilisation, mauvais entretien ou conditions atmosphériques particulières, la garantie couvre les aspects de teinte pour la période définie dans les critères techniques. Le gris qui devient blanc au bout de deux ou trois ans, ou l'apparition de taches n'est donc pas normal si le matériel est garanti en stabilité pour 5,10 voire 25 ans.
Le label Qualicoat existe au niveau européen, il y a aussi un label Qualimarine qui serait français.

Faire des assertions contraires qui ne reposent sur rien est vraiment inutile.

Comme indiqué ci-dessus, la notion de "stabilité" ne veut pas dire que le teinte ne change pas du tout pendant 25 ans (qui est le maximum garanti). Elle est définie très précisément, ainsi que le montre le tableau attaché au label Qualicoat.
Le label est très précis et n'est pas juste un vague rappel à des lois générales.

Mais mon intention n'est pas de faire de la pub pour Qualicoat !

Par Nihilscio

Vous confondez la garantie LEGALE des constructeurs définie à l'article 1792 du code civil et une garantie CONTRACTUELLE.

Ce qu'on appelle en langage courant l'assurance en garantie décennale, dont l'assurance dommages-ouvrage assure le pré-financement, n'interviendra pas contrairement à ce que vous affirmez : vous devez faire jouer la décennale (via votre DO). Non, surtout qu'une DO n'a probablement pas été souscrite.

Ce qu'il faut faire jouer est la garantie CONTRACTUELLE liée à la qualification qualicoat. Pour cela, il faut s'adresser à l'installateur ou au fournisseur. Les modalités de la garantie sont probablement détaillées sur les documents remis au moment de l'installation.

Par AGeorges

Celui qui confond deux garanties, ce n'est pas moi.

Revenons au texte initial.

"Garantie décennale pour la teinte et le vieillissement".
Pour ma part, je n'ai fait que reprendre ces mots.

Laissons donc tomber cette discussion. Vous n'êtes pas de bonne foi.

Pour revenir (c'est bien tard) au propos initial, ma réponse serait la suivante. Désolé que personne n'ait répondu plus tôt.

Non, en principe, la présence d'une piscine d'eau douce à côté de la véranda ne devrait pas faire perdre le bénéfice de la garantie décennale attachée à la stabilité de la teinte. Le problème de la proximité de la mer tient à la salinité de cette dernière, le sel étant réputé pour être corrosif. Pour une piscine d'eau douce, en plus de faible volume par rapport à la mer, le problème ne se pose pas.